

# Comment s'organise la vie politique?

## Objectifs d'apprentissage

- Connaître les principales spécificités du pouvoir politique.
- Connaître les principales institutions politiques (rôle et composition) de la cinquième République et le principe de la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire).
- Comprendre comment les modes de scrutin (proportionnel, majoritaire) déterminent la représentation politique et structurent la vie politique.
- Comprendre que la vie politique repose sur la contribution de différents acteurs (partis politiques, société civile organisée, médias).



COLLÈGE  
DE FRANCE  
— 1530 —

## Table des matières

Introduction.....	3
I. Les spécificités du pouvoir politique.....	4
A. La notion de pouvoir .....	4
B. Penser la spécificité du pouvoir politique.....	4
C. Pouvoir politique et État.....	6
<i>Complément pour le professeur : Travailler sur une définition de l'État à partir de Max Weber .....</i>	<i>6</i>
<i>Complément pour le professeur : la singularité d'un contre-modèle. Penser une société sans État.</i>	<i>8</i>
II. L'organisation du pouvoir politique sous la cinquième République .....	8
A. Le principe de la séparation des pouvoirs .....	9
B. La séparation des pouvoirs comme solution constitutionnelle .....	9
C. L'organisation des pouvoirs dans la cinquième République .....	10
D. Un régime semi-présidentiel ? .....	11
III. Modes de scrutin et structuration de la vie politique.....	12
A. Du suffrage au mode de scrutin .....	12
B. Les grands types de scrutins .....	13
C. Les implications politiques des modes de scrutin.....	14
IV : Les acteurs de la vie politique .....	16
A. Les « métamorphoses du gouvernement représentatif ».....	16
B. L'importance des partis politiques : élargissement du suffrage et principaux clivages..	16
C. Les transformations du paysage politique.....	18
D. Le rôle de la société civile organisée .....	19
E. L'influence des médias sur la vie politique .....	19
Bibliographie .....	20

## Introduction

L'irruption des « Gilets jaunes » à l'automne 2018 a surpris bon nombre d'observateurs de la vie politique française : mouvement tout à la fois local et national, avec l'occupation inédite de ronds-points, des blocages de péage et des cortèges parisiens a priori plus classiques mais atteignant parfois un haut degré de violence et de confrontation avec les forces de l'ordre, rarement observé depuis la fin des années 1970. Ce mouvement a surtout pris forme grâce aux réseaux sociaux permettant de contourner les difficultés rencontrées traditionnellement lors de l'organisation de toute action collective. Les revendications ont été, elles aussi, fort diverses : si la mobilisation s'est faite au départ autour du refus d'une hausse de la taxe sur le prix des carburants et de la limitation à 80 km/heure sur les routes nationales et départementales, elle s'est ensuite cristallisée autour de revendications plus larges et rassembleuses, tout à la fois expression d'un sentiment d'injustice fiscale, revendication d'un droit à mener une vie décente ou bien encore, volonté de prendre part à la vie politique autrement et en dehors des seuls moments électoraux.

Ce mouvement a suscité de nombreux commentaires. Il a pu notamment être analysé comme le symptôme d'un épuisement démocratique et d'une mise à mal des instances de représentation classiques de la démocratie politique et sociale : remise en cause des partis et des syndicats longtemps exclus des cortèges manifestants, mais aussi forte dénonciation des médias. La nécessité pour le pouvoir politique en place d'organiser un « grand débat » de forme là encore totalement inédite, a pu renforcer cette impression d'épuisement du modèle politique en place.

Ces mobilisations ont aussi révélé que la France a un système institutionnel qui favorise la fronde contre son chef : personnalisation du pouvoir, présidentialisation du régime, affaiblissement du Parlement, avec un parti majoritaire construit autour de la personne du Président de la République, faible rôle des corps intermédiaires, autant d'éléments qui semblent avoir créé une situation où certains citoyens n'ont eu d'autre recours pour exprimer leur insatisfaction que de descendre dans la rue et de demander la démission du Président. C'est la nature de ce système institutionnel qu'il s'agit d'interroger dans ce chapitre. Il nous faudra pour cela revenir sur la spécificité du pouvoir politique, les sources de sa légitimité et la façon dont il s'est incarné historiquement dans l'État. Puis il s'agira de comprendre la façon dont s'articulent les différentes institutions de la cinquième République avant de s'attacher aux modes de scrutin qui structurent en partie la vie politique et, enfin, aux acteurs qui l'animent.

## I. Les spécificités du pouvoir politique.

### A. La notion de pouvoir

La notion de pouvoir est une notion difficile même si chacun en fait l'expérience au quotidien, dans la famille, à l'école ou bien encore dans le monde professionnel. Le pouvoir désigne la faculté d'obtenir d'une personne, d'un groupe ou d'une institution une conduite, une décision, une activité qui n'auraient pas été adoptées de manière spontanée. Le pouvoir est donc cette capacité à déterminer ou influencer les actes d'autrui, avec le consentement de celui-ci, ou par la contrainte.

Entendu comme capacité d'influencer les individus, le pouvoir est donc omniprésent dans l'ensemble des relations sociales. Pour le sociologue Max Weber, le pouvoir (au sens de puissance ou *Macht* en allemand) « signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances ; peu importe sur quoi repose cette chance ». (*Économie et société*, tome 1, chapitre 1, p.95). Le pouvoir est donc une forme des relations humaines et non un instrument au service de celui qui l'exerce ou un capital détenu. Il doit être pensé comme une interaction, comme l'atteste d'ailleurs l'expression de « *relation de pouvoir* ».

### B. Penser la spécificité du pouvoir politique

Le pouvoir politique en tant que domination ou autorité, pour reprendre les termes de Weber, introduit en plus la notion de consentement : les individus obéissent non en raison de la simple contrainte mais par consentement. « Toutes les dominations cherchent ainsi à éveiller et à entretenir leur croyance en leur « *légitimité* » (*Économie et société*, tome 1, chapitre 3, p.286). Le pouvoir doit donc allier coercition et légitimité. Cependant, pour qu'il y ait obéissance, il faut que la domination soit légitimée par une croyance sociale qui valide le pouvoir de celui qui le détient. Le détenteur du pouvoir doit donc d'abord convaincre que le pouvoir qu'il prétend exercer est lui-même légitime et qu'il présente des propriétés adéquates pour cette tâche. Ce sont aussi les motifs du consentement au pouvoir qui sont variables d'une société à l'autre. Max Weber présente trois types de domination (souvent combinés dans la réalité) en fonction du type de légitimité qui les caractérise (*Économie et société*, tome 1, chapitre 3) :

- **La domination traditionnelle** : sa légitimité s'appuie sur « le caractère sacré de dispositions transmises par le temps ». Elle est donc héritée du passé et repose sur la croyance en la légitimité des institutions fondées sur la coutume et la tradition.
- **La domination charismatique** : elle repose sur la confiance accordée à un individu en vertu de « circonstances exceptionnelles » et de « qualités extraordinaires ». Elle fonde donc sa légitimité sur les vertus personnelles du chef à qui l'on confère une dimension héroïque ou sacrée. La légitimité de la domination s'éteint en général avec

le chef. Le leader politique parvient à attirer l'adhésion des foules et à emporter le pouvoir par sa seule force de conviction.

- **La domination légale-rationnelle** : elle fonde sa légitimité sur la croyance en la valeur de règles adoptées selon des procédures formelles dans le cadre d'un système juridique (« légitimité légale-rationnelle »). Il s'agit d'une forme impersonnelle de domination où les dominés obéissent non à des individus mais à des lois. La philosophie politique moderne s'est employée à fonder la supériorité du pouvoir légal-rationnel, véritable rempart contre le pouvoir arbitraire. Cette forme de domination repose sur des règles de droit auxquelles doivent se plier tous les individus, même ceux qui détiennent le pouvoir.

Il est possible d'établir des liens entre ces types de domination et les formes principales des régimes politiques classiques : la domination traditionnelle se rencontre dans la féodalité et les monarchies d'ancien régime, la domination charismatique se manifeste dans les dictatures fondées sur la mystique du chef, qu'on rencontre notamment dans les fascismes du vingtième siècle. La domination légale-rationnelle est celle des démocraties contemporaines.

Cependant, Weber insiste fortement sur le fait que ces types de domination se combinent presque toujours. Le régime de l'Empire napoléonien peut ainsi combiner certains éléments des régimes charismatiques (le sacre de l'Empereur) tout en s'efforçant de se légaliser à travers des procédures légales-rationnelles (les codes napoléoniens donc le Code civil).

Si l'on peut aborder le pouvoir politique à partir des types de domination, on peut aussi s'appuyer sur une autre distinction entre deux grandes catégories de conception du pouvoir politique qui mettra l'accent sur l'étendue de ce pouvoir :

- Pour l'une, le caractère politique d'un pouvoir se définit par le type de collectivité dans lequel il s'exerce : serait alors politique le pouvoir qui s'exerce sur l'ensemble de la société, par opposition aux pouvoirs s'exerçant dans des secteurs particuliers. Les chefs de tribus, les autorités de cités antiques, les seigneurs féodaux, les gouvernants des nations modernes seraient titulaires d'un pouvoir politique, par opposition aux dirigeants des syndicats, des associations, des entreprises, des administrations, dont le pouvoir ne serait pas politique.

- La seconde catégorie se définit par le caractère du pouvoir exercé et renvoie à la souveraineté. Dire que la société est souveraine, c'est dire qu'elle ne dépend d'aucune autre. En ce sens, le pouvoir politique qui s'exerce sur cette société est le pouvoir souverain, c'est-à-dire celui qui décide sans être soumis à un autre, donc sans être limité par un pouvoir supérieur. Il détermine les limites des autres pouvoirs.

### C. Pouvoir politique et État

Historiquement, c'est l'État qui s'est imposé comme l'institution majeure du pouvoir politique.

C'est à partir de ce qu'il nomme une « *sociogenèse de l'État* » que Norbert Élias va reconstituer l'histoire de ce « *processus de civilisation* » en Europe, de la seigneurie féodale du XI<sup>e</sup> siècle au royaume de la Renaissance, jusqu'à son apogée au siècle des Lumières (Norbert ÉLIAS, *La dynamique de l'Occident*). L'État s'établit grâce à l'imposition progressive d'un double monopole royal : le monopole fiscal, qui monétarise les liens entre le souverain et les seigneurs, et le monopole de la violence légitime, qui place dans les seules mains du roi la force militaire et la condition de toute pacification. Norbert Élias reprend ici la définition de l'État proposée par Max Weber qui mettait l'accent sur la centralisation des pouvoirs (militaire, monétaire, fiscal et administratif) et le monopole de la violence physique légitime.

Dans cette définition de l'État par le monopole de la violence physique légitime, le terme essentiel est bien sûr « *légitime* ». Car si des personnes ou des groupes peuvent faire usage de la violence, elle n'est en aucun cas légitime. Seul l'État est habilité à utiliser la violence sans qu'on puisse lui en dénier la légitimité. Cela fait partie de ses prérogatives légales. Même quand l'État autorise les individus à user de la violence (dans le cas par exemple de la légitime défense), les individus tiennent cette légitimité de l'État, sous forme de délégation.

#### Complément pour le professeur : Travailler sur une définition de l'État à partir de Max Weber

« Qu'est-ce donc, du point de vue de l'analyse sociologique, qu'un groupement « politique » ? Qu'est-ce qu'un « État » ? Lui non plus ne se laisse pas définir sociologiquement par le contenu de ce qu'il fait. Il n'est presque aucune tâche dont un groupement politique ne se soit chargé à un moment ou à un autre ; il n'y en a aucune non plus, d'autre part, dont on puisse dire qu'elle ait été à toute époque, plus précisément toujours *exclusivement* propre aux groupements que l'on caractérise comme politiques, aujourd'hui : les États ou les groupements qui ont été historiquement les précurseurs de l'État moderne. Bien plutôt, l'on ne peut finalement définir sociologiquement l'État moderne que par un *moyen spécifique* qui lui appartient en propre, comme à tout groupement politique : la violence physique. [...] Bien entendu, la violence n'est pas le moyen normal ou le moyen unique de l'État (il n'est pas question de cela), mais elle est son moyen spécifique. De nos jours précisément, la relation de l'État à la violence est particulièrement intime. Dans le passé les groupements les plus divers, à commencer par la parentèle, ont connu la violence physique comme moyen tout à fait normal. Aujourd'hui, en revanche, il nous faut dire que l'État est cette communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé (le « territoire » appartient à sa caractérisation), revendique pour elle-même et parvient à imposer *le monopole de la violence physique légitime*. Car ce qui est spécifique à l'époque présente est que tous les autres groupements ou toutes les autres personnes individuelles ne se voient accorder le droit à la violence physique que dans la mesure où l'État la tolère de leur part : il passe pour la source unique du « droit »

à la violence. »

Max WEBER, *Le savant et le politique*, « La profession et la vocation de politique », La Découverte, 2003, traduction de Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, pp. 118-119.

Pour penser la spécificité du pouvoir politique à partir de la place de l'État, encore faut-il mettre à jour les différents rapports État/société car l'État n'existe que par rapport à la société. Pierre Rosanvallon (*L'État en France de 1789 à nos jours*, Seuil, 1990) distingue ainsi quatre figures de l'État qui constituent autant de modalités spécifiques du rapport État-société et qui sont apparues successivement :

- « *Le Léviathan démocratique* » : il renvoie à la notion de contrat politique ou social qui ouvre la voie au développement de la démocratie politique et à la mise en place de gouvernements représentatifs (la société est alors la puissance constituante de l'État). Cette figure renvoie à la Révolution française puis à l'établissement progressif d'un régime républicain stable.
- « *L'instituteur du social* » : l'État devient une force d'institution du social, c'est-à-dire qu'il produit de la cohésion et du lien social dans une société d'individus où les corps intermédiaires ont disparu. Cette figure prend forme à la fin du XIXe siècle.
- « *La providence* » : l'État se définit comme un « réducteur d'incertitudes » (Hobbes) et prend en charge la destinée de chacun à travers sa fonction providentielle. L'État, à partir de l'entre-deux-guerres, s'élargit progressivement en État-Providence et protège la société en lui garantissant de nombreux droits sociaux.
- « *Le régulateur de l'économie* » : à partir de la révolution keynésienne et surtout après la seconde guerre mondiale, l'État intègre la sphère économique à son système d'action.

## Complément pour le professeur : la singularité d'un contre-modèle. Penser une société sans État

Pierre Clastres, *La société contre l'État*, Les Éditions de Minuit, 1974.

Tout pouvoir politique ne prend pas la forme d'un État. En proposant de penser le pouvoir au miroir des sociétés primitives, Pierre Clastres opère un décentrement théorique et permet de penser la singularité d'un contre-modèle.

« L'énigme du chef sans pouvoir est au cœur de la pensée de Clastres. Absolument contre-intuitive dans une perspective occidentale, l'institution de la chefferie au sein des tribus indiennes se caractérise par l'absence totale d'autorité de celui qui l'incarne. Choisi pour des motifs techniques, principalement pour son talent oratoire, ses qualités de guerrier et son savoir-faire artisanal, le chef indien ne commande ni ne donne d'ordres. Ses fonctions correspondent à ses domaines de compétence reconnus. Bon orateur, il doit, par la seule force de sa parole et de son prestige, résoudre les différends qui éclatent entre les individus et, rituellement, les inviter à respecter la loi des ancêtres qui est gage de paix et d'harmonie ; bon chasseur et bon guerrier, il contribue à nourrir le groupe et à le conduire à la victoire dans les assauts contre l'ennemi ; habile et généreux de ses biens, il lui faut produire les petits objets qu'il doit ensuite distribuer aux membres de sa tribu. Pour Clastres, une telle séparation entre autorité et finalité du politique (soit, très classiquement, assurer la concorde intérieure et garantir la sécurité extérieure) n'est pas accidentelle : « le pouvoir est exactement ce que ces sociétés ont voulu qu'il soit », c'est-à-dire rien, le groupe révélant « son refus radical de l'autorité, une négation absolue du pouvoir » (*La société contre l'État*, les Éditions de Minuit, 1974, p.39). En définitive, (...) c'est la société elle-même qui exerce son autorité sur le chef, la société en ce qu'elle est dotée d'un pouvoir absolu et complet sur tout ce qui la compose. Interdisant l'autonomie de l'un quelconque de ses membres, elle empêche « l'émergence d'un pouvoir politique individuel, central et séparé » : c'est une société contre l'État. »

Camille FROIDEVAUX-METTERIE et CÉCILE GONÇALVES, « Le pouvoir chez Pierre Clastres. Une nouvelle philosophie politique », in Guillaume DEVIN et Michel HASTINGS (dir.), *10 concepts d'anthropologie en science politique*, CNRS éditions, 2018, pp.201-203.

Aujourd'hui la question d'une fragilisation du pouvoir de l'État se pose. Elle renvoie essentiellement à deux dynamiques : l'État est à la fois contesté par l'apparition d'un pouvoir transnational avec l'Union Européenne et par la montée des pouvoirs locaux avec les lois de décentralisation mises en œuvre depuis le début des années 1980.



## II. L'organisation du pouvoir politique sous la cinquième République

### A. Le principe de la séparation des pouvoirs

Le principe de la séparation des pouvoirs est un principe d'organisation politique selon lequel la même autorité ne doit pas exercer toutes les fonctions étatiques. La distinction de celles-ci et la répartition de leur exercice entre les différents organes de l'État ont été présentées de manière différente par Locke (1690) et Montesquieu (1748). Ce dernier a formulé la distinction classique entre les **pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire**, et le principe libéral définissant leurs rapports : « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XI, chapitre 4).

Face à la Monarchie absolue, incarnée par le règne de Louis XIV et suite aux révolutions anglaises, la réflexion politique a porté sur l'organisation du pouvoir politique et s'est cristallisée autour de la « *séparation des pouvoirs* ». Le pouvoir législatif consistant à faire la loi et le pouvoir exécutif consistant à l'appliquer, la séparation des pouvoirs doit historiquement d'abord être comprise comme une règle négative, à savoir la non concentration dans les mains d'un même monarque ou d'une seule assemblée. « *Lorsque dans la même personne ou le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.* » (Montesquieu, op. cit., livre XI, chapitre 6).

En ce sens, les régimes démocratiques occidentaux sont reconnaissables à ce principe de séparation des pouvoirs. La théorie classique plaide pour que chacun de ces pouvoirs soit exercé par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement. Chacun de ces organes devient ainsi l'un des trois pouvoirs : le pouvoir législatif est exercé par des assemblées représentatives, le pouvoir exécutif est détenu par le chef de l'État et les membres du Gouvernement, le pouvoir judiciaire, enfin, revient aux juridictions.

### B. La séparation des pouvoirs comme solution constitutionnelle

La solution constitutionnelle est la réponse politique sous forme juridique au problème de la garantie des libertés. L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 le postulait déjà en disposant que « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». La séparation des pouvoirs apparaît ainsi comme le corollaire indispensable de la protection des droits naturels de l'homme : le contrôle mutuel qu'exercent les trois pouvoirs les uns envers les autres préserve l'individu des atteintes à ses droits fondamentaux.

Toutefois, cette théorie n'a pas toujours été strictement mise en œuvre par les différents régimes démocratiques. En effet, une séparation trop stricte des pouvoirs peut aboutir à

la paralysie des institutions comme ce fut le cas en France sous le Directoire (1795-1799) et sous la IIe République (1848-1851), où le conflit entre l'exécutif et le législatif s'est à chaque fois soldé par un coup d'État.

Aussi de nombreux régimes préfèrent-ils le principe de la collaboration des différents pouvoirs à celui de leur stricte séparation : la distinction entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire demeure, mais ces pouvoirs disposent de moyens d'action les uns à l'égard des autres. La faculté pour le chef de l'État de dissoudre l'une des chambres composant le Parlement, la possibilité pour le pouvoir législatif de renverser le Gouvernement, la soumission des magistrats du parquet à l'autorité hiérarchique du Gouvernement en sont des exemples.

La question de la séparation des pouvoirs prend alors une autre dimension : comment organiser la collaboration des pouvoirs sans nuire à l'indépendance de l'un et de l'autre ? Cette question en appelle une autre : en cas de conflit, comment et qui doit arbitrer ? Deux réponses-types ont été constitutionnellement formulées. Dans le régime parlementaire, qui est la norme en Europe, c'est le mécanisme de la responsabilité politique qui valide la collaboration des pouvoirs législatif et exécutif : le premier peut faire tomber le gouvernement (vote de défiance comme la motion de censure), le second peut contraindre par la menace l'assemblée législative (exercice du droit de dissolution). Dans le régime présidentiel, dont les États-Unis sont l'exemple type, le mécanisme de la responsabilité politique constitutionnellement agencé n'existe pas, les pouvoirs exécutif et législatif sont indépendants. Mais leur collaboration existe bel et bien par leur non spécialisation : le pouvoir exécutif participe au travail législatif (droit de veto) et le pouvoir législatif a la fonction exécutive (vote du budget sans lequel le président ne peut agir).

### C. L'organisation des pouvoirs dans la cinquième République

Le régime de la cinquième République est organisé autour, d'une part, d'une dyarchie du pouvoir exécutif et, d'autre part, d'un bicaméralisme inégalitaire.

La dyarchie est le terme utilisé aujourd'hui pour désigner l'exécutif bicéphale de la Ve République où le *Président de la République* et le *Premier ministre* disposent l'un et l'autre de pouvoirs effectifs. Le Président de la République élu, à compter de 1962, au suffrage universel et désormais pour 5 ans (référendum sur le quinquennat présidentiel en 2000), dispose de larges prérogatives pour assurer, quoi qu'il arrive, la continuité de l'État. Il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions, il préside le Conseil des ministres, il nomme aux principaux postes de l'État. Il peut de son propre chef dissoudre l'Assemblée nationale (art. 12) et faire appel au peuple pour faire adopter des lois par référendum (art. 11). D'autre part, il existe un « gouvernement qui détermine et conduit la politique de la Nation. » (art. 20) Le Premier ministre, désigné par le Président de la République, constitue son gouvernement et doit obtenir la confiance de l'Assemblée nationale. Cette dyarchie est cependant imparfaite parce qu'elle est inégalitaire : « On ne saurait accepter qu'une dyarchie existât au sommet. Mais, justement, il n'en est rien... Il doit être évidemment entendu que l'autorité indivisible

de l'État est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu » (Ch. de Gaulle, conférence de presse du 31 janvier 1964).

Le pouvoir législatif revient au Parlement composé des deux chambres. À côté de l'Assemblée nationale, dont les membres (577 députées et députés) sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans lors des élections législatives, la Constitution de la cinquième République a instauré une seconde chambre, ou « chambre haute », le Sénat (348 sénatrices et sénateurs) dont la fonction est revalorisée par rapport à sa situation sous la IV<sup>e</sup> République. Les constituants espéraient y trouver un contrepoids « modéré » aux éventuels débordements de l'Assemblée nationale. Les membres du Sénat sont élus au suffrage indirect : la composition du collège électoral des sénateurs (députés, conseillers régionaux et généraux, maires et délégués des conseils municipaux) conduit à une surreprésentation des régions rurales et des petites communes, la longueur du mandat (neuf ans, ramenée à six ans en 2003), l'âge relativement élevé des sénateurs en font une chambre différente.

La capacité d'opposition du Sénat est cependant limitée. À l'exception de la procédure de révision constitutionnelle où il est sur un pied d'égalité avec l'Assemblée nationale, le Sénat n'est jamais en position de gêner véritablement le gouvernement. En matière législative, le gouvernement a toujours la faculté de « donner le dernier mot » à l'Assemblée nationale. En outre, le gouvernement n'est responsable que devant l'Assemblée nationale. En retour, et à la différence de l'Assemblée nationale, le Sénat ne peut faire l'objet d'une dissolution : l'assemblée qui peut mettre en cause la responsabilité politique du gouvernement est donc la seule qui, en contrepartie, peut être dissoute.

Pour autant si le rapport de forces parlementaire est favorable à l'Assemblée nationale, celle-ci ne dispose que d'une capacité d'initiative limitée en matière législative. D'une part, la Constitution distingue le domaine de la loi et celui du règlement qui, lui, relève directement du gouvernement (décrets). D'autre part, même en matière législative, si le Parlement vote la loi dont il partage l'initiative avec le Premier ministre, il occupe désormais une position subordonnée. Non seulement les projets de lois d'origine gouvernementale sont bien plus nombreux que les propositions de lois d'initiative parlementaire mais, en outre, le gouvernement garde la maîtrise du calendrier parlementaire et de l'ordre du jour, d'où l'expression de « parlementarisme rationalisé ».

#### *D. Un régime semi-présidentiel ?*

Au sens du droit constitutionnel, la cinquième République est un régime parlementaire : le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale, chambre élue au suffrage universel direct ; en contrepartie, le Président de la République peut décider de dissoudre l'Assemblée. Pour autant, ce régime apparaît hybride et est, de ce fait, souvent qualifié de régime semi-présidentiel. Il est même de type plutôt présidentiel lorsque la majorité politique de l'Assemblée est celle du Président, de type plutôt parlementaire lorsque les majorités diffèrent comme lors des cohabitations de 1986-1988 et de 1997-2002. Malgré cela, le centre de gravité du pouvoir politique semble bien se déplacer en faveur du pouvoir exécutif, à l'instar de

la modification de l'agenda électoral dominé par l'élection présidentielle qui précède désormais les élections législatives et qui rend ainsi les cohabitations très improbables.

Cette conjonction des mandats présidentiels et législatifs, établie depuis 2002, tend à renouveler la croyance des Français en une Présidence de la République toute puissante et semble devoir faire de l'élection présidentielle le seul moment important d'expression démocratique. Pour autant, le pouvoir exécutif se trouve de plus en plus contraint à la fois par le droit européen mais aussi par l'introduction d'un contrôle de constitutionnalité. D'une part, les choix en faveur du renforcement de l'Union Européenne inscrivent de plus en plus le droit français dans le droit européen qui lui est supérieur (mais à la production duquel participent le Président via le Conseil européen, les ministres via le Conseil des ministres européens et les députés français élus au Parlement européen). D'autre part, la cinquième République s'est dotée d'un contrôle de constitutionnalité qui n'a cessé de se renforcer. En créant un Conseil constitutionnel en 1958, les constituants visaient surtout à permettre à l'exécutif de censurer une loi d'origine parlementaire mais, depuis, le pouvoir de ce Conseil s'est largement étendu : depuis 1974, il suffit de 60 députés ou sénateurs pour saisir le Conseil. Ce contrôle s'est encore renforcé depuis 2008 avec l'instauration de la « question prioritaire de constitutionnalité (QPC) » qui permet à tout justiciable, au cours d'un procès, de contester la constitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

### III. Modes de scrutin et structuration de la vie politique

#### A. Du suffrage au mode de scrutin

Le suffrage est l'acte par lequel l'électeur, lors d'une consultation électorale, procède à une désignation, exprime un choix, une volonté. Il est universel lorsque le droit de vote est reconnu à tous les citoyens. Le suffrage est donc l'expression de la volonté individuelle de l'électeur. Il peut avoir pour objet d'élire un ou plusieurs députés, un chef d'État, une assemblée parlementaire ou locale ou d'exprimer par référendum l'adoption ou le rejet d'une mesure, d'une disposition constitutionnelle, d'un projet de loi ou encore d'autoriser la ratification d'un traité.

L'universalité du suffrage ne signifie pas pour autant qu'il soit accordé à tous. Le suffrage est, en effet, soumis à certaines conditions, notamment d'âge. L'extension du droit de vote depuis le milieu du XIXe siècle s'est accompagnée de l'affirmation du devoir électoral : suffrage universel masculin (1848), puis féminin (1944), puis à 18 ans (1974), puis aux étrangers sous certaines conditions (1992) (citoyens de l'UE résidant en France pour les élections européennes et locales). L'universalité du suffrage résulte donc de l'assimilation de la qualité d'électeur à celle de citoyen. S'il peut revêtir des modalités différentes - le suffrage peut être direct ou indirect -, le suffrage doit, en tout état de cause, être égal et secret, pour que chaque voix pèse d'un même poids et pour que chaque voix s'exprime librement. Le suffrage universel est la première condition d'une vie politique démocratique.

Le mode de scrutin permet quant à lui le passage du décompte des suffrages à la désig-

nation des élus. Alors que, après de longues luttes pour l'établissement de ses règles et l'extension de son champ, le principe de l'élection au suffrage universel fait aujourd'hui l'unanimité dans les démocraties représentatives, il n'en va pas de même pour le choix du mode de scrutin. Ce dernier apparaît comme un savant mélange où interviennent notamment l'histoire politique nationale, les besoins de représentativité, l'opinion des partis. Les modes de scrutin peuvent aussi varier dans le temps. Depuis 1871, la France a ainsi connu une dizaine de changements importants de mode de scrutin législatif, alors que le Royaume-Uni utilise le même depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle.

### B. Les grands types de scrutins

Deux grandes familles de scrutins peuvent être distinguées : les **scrutins majoritaires** et les **scrutins proportionnels**.

**Les scrutins majoritaires** : ils constituent le mode le plus ancien de désignation des élus. Il s'agit d'attribuer un (scrutin uninominal) ou plusieurs sièges (scrutin plurinominal) à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix.

Dans le *scrutin uninominal à un tour* (ex : en Grande-Bretagne), celui qui obtient le plus de voix emporte le siège. Cela a l'avantage de la simplicité. Au plan global, il en résulte souvent pour le parti arrivé en deuxième position une sous-représentation par rapport à son total de voix. Quant aux autres partis, ils n'obtiennent presque aucun élu.

Dans le *scrutin uninominal à deux tours* (ex : en France), la réussite au premier tour est conditionnée par l'obtention d'une majorité absolue des voix, avec parfois l'obligation de réunir un nombre minimal d'électeurs inscrits. Faute d'avoir atteint ce seuil, un second tour est organisé. Son accès est réglementé et il met aux prises :

- les deux candidats les mieux placés au premier tour (scrutin présidentiel français) ;
- les candidats ayant recueilli un nombre minimum de voix ou un certain pourcentage des inscrits (scrutin législatif français).

Par rapport au scrutin à un tour, la possibilité de conclure des alliances pour le second tour lisse les distorsions : les petits partis peuvent s'entendre avec d'autres pour obtenir des élus là où ils sont forts, en échange d'un report de voix ailleurs. En revanche, ceux qui ne souscrivent pas d'alliance sont souvent privés de toute représentation.

Les scrutins de liste, à un ou deux tours, attribuent à la liste arrivée en tête tous les sièges (ex : désignation des grands électeurs pour la présidentielle américaine). L'amplification de la victoire est alors très forte, même si des injustices peuvent exister (majorité des sièges mais minorité des voix).

**Les scrutins proportionnels** : le mode de scrutin proportionnel est simple dans son principe – les sièges sont attribués selon le nombre de voix – mais complexe dans sa mise en œuvre (plusieurs méthodes existent pour répartir les voix). Il s'est développé avec le rôle des partis politiques : il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti

ou un programme. Dans les scrutins proportionnels, le seuil fixé pour obtenir le droit à la répartition des sièges constitue une variable déterminante. Plus le seuil est élevé, plus l'accès des petits partis aux sièges est difficile.

Certains scrutins mixtes empruntent des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Ils combinent donc, mais avec une grande diversité, les deux mécanismes. Il s'agit de cumuler les avantages des deux méthodes et d'en limiter les inconvénients. Par exemple, le mode de scrutin utilisé en France pour les élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants a pour but d'assurer une majorité au vainqueur, de permettre des alliances entre les deux tours et de donner une représentation aux minoritaires. Ainsi, à l'issue du deuxième tour, la liste en tête obtient la moitié des sièges, l'autre moitié étant répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant rassemblé au moins 5% des suffrages.

### C. Les implications politiques des modes de scrutin

Le choix du mode de scrutin fait l'objet de débats car il peut avoir des implications politiques importantes. Pour les tenants de la proportionnelle, un système électoral doit donner une image fidèle de la situation politique et du corps électoral ; pour ceux du système majoritaire, il vise à désigner une majorité d'élus capable de gouverner. Au-delà de la répartition des sièges, le choix du mode de scrutin correspond à une conception de la vie politique, qu'il influence forcément.

Les scrutins proportionnels sont souvent accusés d'être la cause d'une instabilité du système politique ; depuis les travaux de Maurice Duverger (*Les partis politiques*, Armand Colin, 1951), on sait que le scrutin proportionnel favorise le multipartisme et donne un rôle important aux petits partis charnières, souvent partenaires indispensables des majorités (notamment sous la IV<sup>e</sup> République en France). Le scrutin majoritaire à un tour favorise, quant à lui, le bipartisme et les alternances (au Royaume-Uni, par exemple). Le scrutin majoritaire à deux tours, celui de la V<sup>e</sup> République, incite plus de partis à conclure des alliances pour le second tour et constitue un gage de stabilité politique

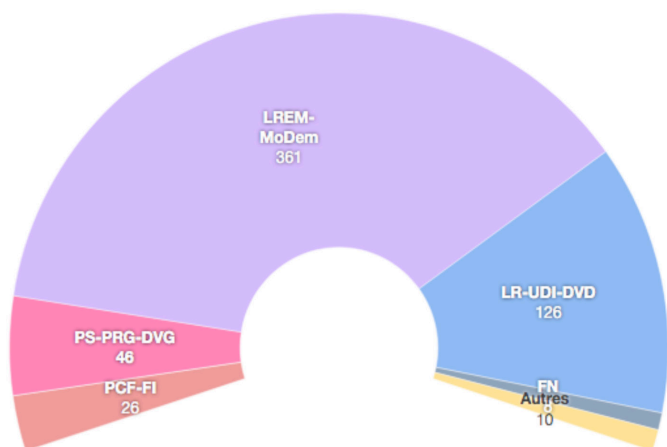
Les scrutins proportionnels rendent par ailleurs difficile l'émergence d'une majorité stable et cohérente, faisant primer une logique de coopération des partis (les partis se partagent le pouvoir comme les sièges). À l'inverse, les scrutins majoritaires conduisent le plus souvent à l'apparition de majorités stables, fondées sur un affrontement avec l'opposition (la coalition qui l'emporte gouverne seule) et au prix d'une certaine injustice dans la représentation.

Au total, le mode de scrutin choisi affecte assez sensiblement la structure de l'offre politique et, plus largement la sélection des gouvernants : « *C'est par l'intermédiaire des partis que s'exerce l'influence essentielle des systèmes électoraux sur la vie politique d'un pays. On pourrait presque distinguer à cet égard une influence directe (tel système électoral pousse à telle organisation des partis) et une influence indirecte (l'organisation des partis, engendrée notamment par le système électoral, entraîne telle forme de vie politique)* » M. Duverger (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Armand Colin, 1950.

C'est pourquoi il faut examiner avec précaution les exercices de simulation sur l'élection des députés selon tel ou tel mode de scrutin.

### L'Assemblée nationale avec le mode de scrutin actuel

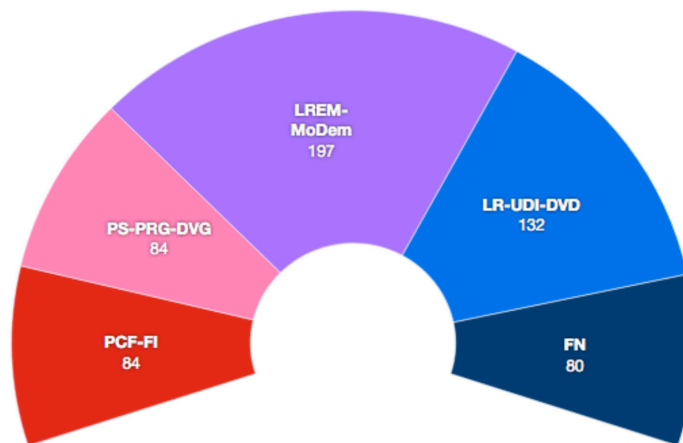
En sièges, selon la projection d'Ipsos/Sopra Steria



Infographie : France TVinfo

### L'Assemblée nationale avec une proportionnelle intégrale

En sièges, sur la base des résultats en voix communiqués par le ministère de l'Intérieur



Infographie : France TVinfo ;  
seuil de représentativité à 5%

Si le mode de scrutin proportionnel était appliqué aux résultats des législatives de 2017 (élections au scrutin majoritaire uninominal à deux tours), la composition de l'Assemblée serait certes très différente : le bloc LREM-MoDem, avec 197 sièges, serait le premier dans l'hémicycle, mais resterait très loin de la majorité absolue (289 sièges). Pour gouverner, le parti présidentiel devrait donc former une coalition avec un ou deux autres partis représentés. A l'inverse, des formations très peu représentées dans l'hémicycle avec le scrutin majoritaire, comme le Rassemblement national, feraient une entrée en force à l'Assemblée nationale. Pour le PS et Les Républicains, la défaite serait, en outre, beaucoup moins punitive. Mais, si le mode de scrutin était proportionnel, il modifierait sans doute en profondeur la structure de l'offre politique et partisane...

## IV : Les acteurs de la vie politique

S'ils ne sont bien pas bien sûr les seuls acteurs de la vie politique, les partis continuent cependant à y jouer un rôle majeur, à côté de la société civile organisée et des médias. Pour comprendre ce rôle central des partis, il nous faut repartir du moment de leur émergence.

Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur la distinction opérée par Bernard Manin entre trois moments des démocraties représentatives, moments liés à la nature même du lien représentatif (c'est-à-dire le lien entre l'électeur et l'élu), ce qu'il appelle « *les métamorphoses du gouvernement représentatif* ». (Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, 1995, chapitre VI).

### A. Les « métamorphoses du gouvernement représentatif »

Le « *parlementarisme* » est à ses origines, au XIXe siècle, le « règne du notable ». La relation de confiance a un caractère essentiellement personnel ; c'est par sa personnalité que le candidat suscite la confiance : il appartient à la même commune, est issu, tout comme l'électeur, du monde agricole ou commerçant et apparaît comme un notable apte à le représenter.

La « *démocratie de partis* », quant à elle, va s'appuyer sur le rôle croissant des partis dans la vie politique à partir de la fin du XIXe siècle. Les électeurs votent non plus pour quelqu'un qu'ils connaissent personnellement mais pour quelqu'un qui porte les couleurs d'un parti.

La « *démocratie du public* », enfin, renvoie depuis les années 1980 à l'importance de la personnalité du candidat. Les électeurs votent différemment d'une élection à l'autre selon la personnalité des candidats offerts à leur choix. Ils votent de plus en plus pour une personne et non plus seulement pour un parti ou un programme. Les médias jouent ici un rôle essentiel et ces candidats doivent d'ailleurs être de plus en plus de bons communicants.

Cette grille d'analyse permet ainsi d'insister sur la rupture forte liée à l'émergence des partis politiques qui sont devenus des acteurs clés de la vie politique.

### B. L'importance des partis politiques : élargissement du suffrage et principaux clivages

« *Les partis politiques, en démocratie, sont des organisations collectives structurées, engagées dans la compétition électorale en vue de l'exercice du pouvoir. De ce fait, ils sélectionnent les candidats aux élections, ils soutiennent et contribuent à leurs campagnes électorales, ils formulent des programmes et des positions sur les différents enjeux de politiques publiques et participent activement au fonctionnement des institutions politiques* ». (X. Crettiez, J. De Maillard, P.



Hassenteufel, *Introduction à la science politique*, Armand Colin, 2018, p.162).

En France, avec la mise en place du suffrage universel masculin en 1848, le corps électoral s'élargit à plus de 10 millions de personnes et les campagnes électorales doivent alors s'adresser à un électorat de plus en plus nombreux. L'étendue du corps électoral interdit une relation personnelle entre l'élu et tous ses électeurs. Les partis politiques se sont formés dans la foulée de l'extension du suffrage pour orienter et encadrer les votes d'un très grand nombre d'électeurs grâce à leur organisation et à leur réseau militant. Ils vont permettre l'organisation de ces campagnes et participer à la structuration de la vie parlementaire (autour des groupes parlementaires liés aux partis qui imposent une discipline de vote aux élus). En France, le parti républicain, radical et radical socialiste (à gauche) et l'Alliance démocratique (à droite) sont fondés grâce à la loi de 1901 sur les associations.

Il s'agit aussi de favoriser la représentation des ouvriers de plus en plus nombreux dans la société suite à la révolution industrielle, ouvriers qui n'ont pas les ressources économiques pour se consacrer à la politique. Les partis ouvriers vont permettre de faire de la politique autrement et de s'opposer aux élites traditionnelles. Ainsi la SFIO (Section Française de l'Internationale Ouvrière) est fondée en 1905 sous la houlette de Jean Jaurès pour unifier les différents courants socialistes.

Plus généralement, les partis politiques permettent d'exprimer les conflits présents au sein de la société.

Dans le cas français, la vie politique a longtemps été structurée autour du clivage gauche/droite apparu au moment de la Révolution française en lien avec la nature même du nouveau régime à mettre en place : républicain ou monarchique. Les partis politiques, créés un siècle plus tard, se sont structurés autour de ce clivage qui s'est progressivement déplacé vers d'autres enjeux, en particulier les relations entre l'Église et l'État puis la « question sociale ». La polarisation politique se fait alors durablement autour des questions économiques et sociales.

Au-delà du clivage gauche/droite, d'autres lignes de clivage sont apparues qui permettent de comprendre la structuration du paysage politique contemporain. C'est tout d'abord l'affirmation progressive de partis écologistes en lien étroit avec les nouveaux mouvements sociaux apparus dès la fin des années 1960 (mobilisations environnementales, anti-nucléaires, pacifistes, régionalistes ou féministes). Le parti des Verts est fondé en 1984 au moment des élections européennes. C'est ensuite la critique de la mondialisation et de la construction européenne qui est à l'origine d'un nouveau clivage qui s'affirme dans les années 1980. Elle conduit tout d'abord à la consolidation d'un parti national-populiste opposé à l'immigration (le Front National devenu récemment Rassemblement National). Ces débats sont aussi à l'origine de la création, dans les années 2000, de nouveaux partis de gauche caractérisés par leur antilibéralisme économique (par exemple le Parti de Gauche puis La France Insoumise), prenant en parti le relais du parti communiste, sorti très affaibli de l'effondrement du bloc soviétique.

### C. Les transformations du paysage politique

Les partis historiquement dominants sont aujourd'hui très largement concurrencés par des formations nouvelles et le paysage politique s'en trouve beaucoup plus fragmenté (11 candidats à l'élection présidentielle en 2017, 34 listes en présence lors des dernières élections européennes en 2019). Le Parti Socialiste est ainsi concurrencé par de nouveaux partis anti-libéraux (notamment la France Insoumise) et une nouvelle formation centriste (La République en Marche) qui affaiblit aussi le parti des Républicains également concurrencé sur sa droite par le Rassemblement National.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'évolution structurelle des démocraties représentatives vers des démocraties d'opinion (ou « démocraties du public » pour reprendre l'expression de B. Manin) en lien avec deux transformations des partis politiques.

La première renvoie à la transformation des partis en partis « *attrape-tout* » (« *catch all-parties* » pour reprendre l'expression de J. Kircheimer), s'adressant à un public le plus large possible grâce aux médias afin d'élargir leur base électorale, et reposant beaucoup sur la personnalité du leader politique. Cette dynamique de personnalisation est renforcée en France par la « présidentialisation des partis » souvent organisés en « écuries » présidentielles : de nouveaux partis sont apparus pour porter la candidature de leur leader (par exemple le RPR de Jacques Chirac en 1976, le MoDem de François Bayrou en 2007 ou, plus récemment encore, En Marche pour Emmanuel Macron en 2016). Cette personnalisation sort aussi renforcée par l'organisation de primaires ouvertes (c'est-à-dire ouvertes à tous les sympathisants et non aux seuls adhérents) par le Parti Socialiste (depuis 2011) puis par les Républicains en 2016.

La deuxième transformation renvoie à la professionnalisation des organisations partisans. Les partis sont de plus en plus centrés sur l'organisation des campagnes électorales et la communication de leurs leaders. Dans ce cadre, on peut souligner l'importance des conseillers en communication, celle du recours aux sondages ou bien encore la recherche permanente de financements. Cette professionnalisation se manifeste aussi dans les carrières des élus qui se sont modifiées au fil du temps : il faut ici souligner l'importance des élus qui étaient auparavant eux-mêmes collaborateurs d'élus (par exemple assistants parlementaires) ou permanents de partis. 33% des députés élus en 2012 ont été antérieurement collaborateurs politiques. Ces positions leur donnent une connaissance très fine du jeu politique, forgée pendant des années au sein des entourages. L'Assemblée nationale élue en 2017 a connu cependant un certain renouvellement lié tout à la fois à l'émergence de nouvelles forces politiques mais aussi à la loi de 2014 sur la limitation du cumul des mandats : 75% de nouveaux députés élus en 2017, 39% de femmes députés (26,5% en 2012) et un âge moyen passé sous la barre des 50 ans.

Cette évolution des partis n'est pas sans lien avec les critiques qui leur sont adressées : ces organisations professionnelles avec ce qu'elles supposent de permanents, et confrontées à des problèmes récurrents de financement, alimentent le rejet des partis dans une partie de

l'opinion publique. Ces critiques s'accompagnent aussi d'un déclin du militantisme au sein des partis. Elles permettent enfin de comprendre le succès rencontré par de nouveaux mouvements politiques se définissant comme « citoyens » et à distance des partis dont ils cherchent à se démarquer. « La France insoumise » et « En marche », tous deux créés en 2016, participent de cette évolution (tout comme « Podemos » en Espagne ou le mouvement « 5 étoiles » en Italie).

#### *D. Le rôle de la société civile organisée*

Cette expression désigne des organisations collectives défendant des groupes ou des principes en intervenant auprès des acteurs politiques et des autorités publiques. Elles ne sont pas directement engagées dans la compétition politique et l'exercice du pouvoir mais cherchent à les influencer. Elles recouvrent tout à la fois les syndicats de salariés (comme la CGT ou la CFDT), les organisations patronales (comme le MEDEF ou la CPME), les syndicats ou ordres professionnels (par exemple, la CSME, syndicat de médecins libéraux, ou la FNSEA, principal syndicat des agriculteurs), les associations défendant une cause ou un groupe (comme l'UFC-Que choisir, association de consommateurs, ou Osez le féminisme ! pour la défense des droits des femmes), les organisations non gouvernementales (de protection de l'environnement comme Greenpeace ou de défense des droits de l'Homme comme Amnesty international), mais encore les think tank (comme l'Institut Montaigne ou Terra Nova), etc. A cela se sont ajoutés récemment les cabinets de lobbying qui peuvent aussi prendre en charge les intérêts des entreprises pour les relayer auprès des acteurs politiques.

Il s'agit donc de promouvoir grâce un groupement et à des porte-parole la défense d'intérêts sociaux de quelque nature que ce soit. Si les intérêts défendus sont extrêmement divers, les modes d'action le sont aussi et sont très souvent combinés : du lobbying le plus traditionnel (contact avec des élus et des gouvernants, auditions, propositions de textes législatifs) à des actions beaucoup plus contestataires comme la manifestation ou la grève, en passant par des actions juridiques (comme intenter un procès), des campagnes d'opinion ou des actions symboliques (recouvrir d'un préservatif géant l'obélisque de la Concorde pour l'association Act Up de lutte contre le sida en 1993 ou s'introduire clandestinement dans une centrale nucléaire afin de mettre en évidence des failles de sécurité pour Greenpeace).

Déjà fortement reconnues et encadrées au niveau des instances européennes (Parlement européen et Commission européenne), les actions de ces groupes d'intérêt auprès des institutions politiques sont aussi de plus en plus réglementées au niveau national afin d'accroître la transparence de ces activités et les possibles conflits d'intérêt dans lesquels pourraient se trouver les élus (notamment les parlementaires).

## E. L'influence des médias sur la vie politique

Ils jouent un rôle majeur dans la « démocratie du public » et sont devenus des espaces centraux de la vie politique. Ils ont toujours été néanmoins au cœur d'une tension entre la volonté des acteurs politiques de les contrôler et leur propre volonté de jouer un rôle de contre-pouvoir. De ce point de vue, on peut distinguer trois grandes phases historiques (*Introduction à la science politique*, op. cit., p. 185) :

- Une phase de tentative de contrôle politique des médias : contrôle d'organes de presse locaux par des notables au XIXe siècle, développement d'une presse partisane (*L'Humanité* a été l'organe de presse de la SFIO puis du PCF), contrôle par le pouvoir exécutif de l'ORTF (monopole audio-visuel public entre 1964 et 1974).
  
- Une phase d'affaiblissement progressif de ce contrôle avec la remise en cause du monopole public, l'autorisation des radios libres (1981) et la privatisation des chaînes de télévision à partir du milieu des années 1980 puis la création des chaînes d'information en continu. La création du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en 1989 participe de ce mouvement en assurant l'indépendance des médias audiovisuels publics.
  
- Une phase de très grande dépendance des acteurs politiques aux médias eux-mêmes devenus les lieux de production de l'information politique et du débat politique. Cette exposition médiatique incontournable renforce l'importance des stratégies de communication déployées par les partis et leurs leaders. Elle s'accompagne de la part des médias d'un recours important aux sondages (dont ils sont les principaux commanditaires) pour animer la vie politique notamment au moment des campagnes.

On peut cependant déceler aujourd'hui des signes d'une remise en question de cette dépendance aux médias quand on voit un mouvement politique tenter de créer son propre média audiovisuel (par exemple *Le Média* pour La France Insoumise) ou une utilisation très intensive des réseaux sociaux pensés là encore comme outils de contournement des médias traditionnels comme le fait par exemple régulièrement le Rassemblement National.

## Bibliographie

- Julien BOELAERT, Sébastien MICHON, Étienne OLLION, *Métier : député. Enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Raisons d'agir, 2017.
- Nathalie BRACK, Jean-Michel DE WAELE, Jean-Benoît PILET, *Les démocraties européennes. Institutions, élections et partis politiques*, Paris, Armand Colin, 3ème édition, 2015.
- Ivan CHUPIN, Nicolas HUBÉ, Nicolas KACIAF, *Histoire politique et économique des médias en France*, Paris, La Découverte, 2012.
- Xavier CRETTEZ, Jacques DE MAILLARD, Patrick HASSENTEUFEL, *Introduction à la science politique*, Paris, Armand Colin, 2018.
- Guillaume DEVIN et Michel HASTINGS (dir.), *10 concepts d'anthropologie en science politique*, Paris, CNRS éditions, 2018.
- Maurice DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1951.
- Norbert ÉLIAS, *La dynamique de l'Occident*, Pocket, 1990.
- Bastien FRANÇOIS, *Le régime politique de la Ve République*, Paris, La Découverte, 2011.
- Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, 1995
- Pierre ROSANVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.
- Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003.
- Max WEBER, *Économie et société*, Paris, Pocket, 1995.